

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2024

LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES - (N° 2595)

AMENDEMENT

N ° CE17

présenté par

Mme Jourdan, M. Potier, Mme Battistel, M. Hajjar et M. Naillet

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à interroger le sens de la présente proposition de loi qui vise à pérenniser l'utilisation de drones pour la réalisation de traitements phytopharmaceutiques en faisant fi de l'évaluation de l'Anses réalisée en juillet 2022 qui invite à la prudence et à la poursuite des tests.

Le comité d'experts spécialisés de l'Anses souligne notamment que pour un même programme de traitements, les applications par drone s'avèrent dans l'ensemble moins efficaces que celles par pulvérisateurs classiques (pulvérisateur à dos, voute pneumatique, canon fixe), notamment en cas de fortes pressions en mildiou ou en oïdium.

Certes, le comité d'experts souligne que l'exposition de l'opérateur utilisant un drone est environ 200 fois plus faible que pour un opérateur utilisant un chenillard. Toutefois, lors de la phase de chargement, la contamination pour les drones est cependant plus élevée (232.43 µg/opérateur) car le drone nécessite d'être rempli plusieurs fois, à l'inverse du chenillard (15.20 µg/opérateur), à raison de 11 opérations de chargement contre 3 pour une quantité de substance active pulvérisée quasi identique.

Par ailleurs, cette évaluation ne tient pas compte du coût moyen d'un drone qui se chiffre à plusieurs milliers d'euros et qui ne permettra pas d'équiper l'ensemble des travailleurs exposés aux produits phytopharmaceutiques, accentuant un peu plus les effets d'une agriculture à deux vitesses.

Concernant l'exposition des riverains, à l'exception d'un demi-mannequin placé à 5 mètres, les niveaux de contamination sont toujours supérieurs dans le cas d'une pulvérisation par drones en comparaison à ceux avec chenillard et ce, quelle que soit la distance de la pulvérisation.

L'Anses conclut qu'une généralisation de l'impact des drones, incluant l'utilisation de buses limitant la dérive, sur le niveau de dérive reste assez difficile à quantifier avec précision dans la mesure où

les études montrent des résultats pouvant présenter une forte variabilité et reposent sur un nombre de répétitions limitées. Les conditions d'utilisation ont un impact très important sur le niveau de la dérive. L'évaluation précise à plusieurs reprises la nécessité de mener des expérimentations supplémentaires pour consolider les résultats.

Enfin, l'ouverture de l'usage du drone en agriculture tel que proposé interroge sur notre propre modèle agricole. Face à l'agritech qui laisse croire que la technologie répondra à l'ensemble des défis auxquels l'agriculture est confrontée nous réaffirmons que le monde agricole a besoin de réponses structurelles pour garantir un revenu décent aux agriculteurs, les protéger de la concurrence déloyale, leur garantir un accès à la terre et les accompagner dans la transition agroécologique. C'est dans ce cadre que la France parviendra à tenir ses objectifs de réduction de 50% de l'usage de produits phytopharmaceutiques à horizon 2030.

Pour toutes ces raisons nous sommes opposés à une pérennisation de l'usage des drones et à l'ouverture plus large de leur utilisation pour les traitements phytopharmaceutiques des cultures tel que proposé par le présent article.